



Commune de Châtenay-sur-Seine

demandeur : SUEZ

pour : branchement eau créé sans compteur

adresse terrain : 28 rue Grande (RD18)

Châtenay-sur-Seine (77126)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de Châtenay-sur-Seine,

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.2 à L2213.1

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière

Vu la demande reçue de l'entreprise SUEZ à MONTGERON 91230 en date du 9 août 2022,

ARRÊTE

Article 1 : La Société SUEZ à MONTGERON 91230 est autorisée à effectuer les travaux de branchement eau créé sans compteur à partir du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 – RD18 – 28 rue Grande à Châtenay-sur-Seine.

Article 2 : le stationnement des véhicules de la Société SUEZ sera autorisé à hauteur des travaux pendant la durée des travaux.

Article 3 : la circulation se fera par feux tricolores et les stationnements seront interdits pendant l'intervention prévue de la Société SUEZ.

Article 4 : La signalisation et la sécurisation du chantier sera effectuée par la Sté SUEZ afin de réduire au maximum la gêne occasionnée durant les travaux.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, la Société devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, l'entreprise prendra toutes mesures de sécurité nécessaires.

Article 6 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public et privé de la commune ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de notification.

Article 9 : les services de la Brigade de Gendarmerie de Donnemarie-Dontilly sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté SUEZ.

Le 11 août 2022

Le Maire,
Stéphanie BANOS

